

Réconciliation nationale à travers la lutte contre les crimes économiques

La lutte contre la Corruption : état et perspectives

IBRAHIMA SANOH

16/08/2018

Ibrahima SANOH est un citoyen guinéen. Il est l'auteur de « Mettre la Guinée sur la voie de l'émergence économique », 2014, Edilivre et « Pour une réconciliation nationale en République de Guinée », 2017, SAEC. Il est aussi l'auteur de plusieurs contributions comme « Refonder le système éducatif guinéen par et à travers les assises nationales de l'éducation » et « Conakry Ville propre : c'est possible ! » Pour attirer l'attention de l'opinion nationale sur les méfaits de l'absence de la mémoire collective après 60 ans d'indépendance et pour appeler le Président guinéen à mener des vraies actions contre la corruption, il a décidé de marcher à pied du Camp de Kindia à Conakry (place des martyrs) à partir du 19 août 2018. Courriel : alghini@yahoo.com .

Sommaire

Introduction.....	2
I- L'état des lieux de la corruption en Guinée.....	4
II- Les causes de la corruption en Guinée	14
1) Les causes politico-administratives.....	14
2) Les causes économiques.....	24
III- Les conséquences de la corruption en Guinée.....	25
A) Les conséquences sur le plan politique et institutionnel.....	25
B) Les conséquences sociales.....	26
Recommandations.....	30

Introduction

La corruption est un problème global qui touche les pays à des intensités variables. C'est un phénomène connu de tous : des riches, des pauvres, des chrétiens, musulmans, juifs, athées, etc. Ses conséquences sont nombreuses. Elle affecte la croissance économique, l'efficacité de l'investissement. Elle perpétue la pauvreté, frappe de plein fouet la suprématie des lois et affaiblit les institutions. Lorsqu'elle atteint des niveaux intolérables par la société, elle engendre de l'instabilité politique. Elle prive aussi les citoyens de leurs droits basiques comme l'accès aux services publics, tels que : l'école, la justice, la santé, etc., alors que les dépenses publiques, notamment d'investissement augmentent. Avec elle, le pauvre est réduit au néant et les personnes jouissant d'elle sont engraisées, car elles accaparent l'essentiel des biens et des richesses. La corruption est un problème à la fois moral, d'équité et de justice. C'est aussi un sérieux problème économique.

Dans certains pays, c'est le cas de la Guinée, elle a pris des tendances systémiques et perdure à mesure des politiques des différents gouvernements. Dans de tels cas de figure, toute tentative de l'extirper pourrait l'aggraver, si toutefois les méthodes et les stratégies mises en œuvre sont faites avec légèretés et incohérences. Elle pourrait ainsi prendre d'autres ramifications pernicieuses et cruelles, s'auto-entretenir au lieu de diminuer d'ampleur et d'incidence. Ses ampleurs sont difficilement mesurables du fait même de la difficulté liée à sa définition. Elles sont souvent perçues par les biais de l'importance des secteurs qu'elle affecte.

Bien évidemment, si les secteurs affectés par la corruption n'étaient pas stratégiques, ceux au cœur des activités des pays et ayant des incidences quelque peu directes sur la vie des populations, la corruption ne ferait point couler assez de salives et ne marquerait pas autant les esprits au point de pousser

les organisations internationales comme Transparency International à concevoir un indice devant mesurer sa perception à travers le monde.

La corruption est souvent mal définie ou mal comprise, sinon elle serait arrêtée ou du moins maîtrisée. Souvent, les pays croient pouvoir mettre en place des dispositions réglementaires, organisationnelles, institutionnelles pour estomper un mal aussi globalisé que la corruption. Pourtant, ses dynamismes transcendent les seules frontières nationales. Elle est désormais globale comme les échanges, car elle résulte du fait de l'accord entre deux entités, l'une sollicitant et l'autre avalisant. Elle résulte de la confrontation entre les offres qui sont les promesses, cadeaux et les sollicitations de natures diverses, monétaires ou autres. De cette confrontation naît l'enfant mal-aimée qu'elle constitue. Selon Hervé Landau : « la pratique de la corruption est d'autant plus aisée à réaliser que les échanges se mondialisent, que les frontières s'ouvrent et que les techniques nouvelles de communication se développent.¹ »

Face à un tel mal redouté, les pays ne cessent de mettre en place des institutions et stratégies censées le combattre. Si certains pays ont réussi à réduire la corruption, à la maîtriser, aucun n'est jusque-là parvenu à la vaincre totalement au point de l'éliminer. Elle est comprimable et difficilement éliminable quoi que les propositions ingénieuses n'aient jamais tariées depuis des décennies. Elle est difficile à vaincre en ce sens qu'il n'existe aucune solution universelle capable de la comprimer. Des stratégies mises en place par tel pays et ayant y fait des preuves sont difficilement importables dans un autre. Si sa lutte demande de l'ingéniosité, il faut encore assez d'humilité, de volonté politique, de temps, des ressources et de la persévérance pour la maîtriser ou du moins limiter ses dégâts.

Bien évidemment, dans un pays comme le nôtre avec une économie de rentes, attirant le plus les multinationales minières et disposant des institutions

¹ Hervé Landau, « Pratique de lutte anti- blanchissement », Revue Banque Edition , Paris , 2005, pp. 80 .

d'une fragilité à ne pas prouver, la corruption se développe rapidement et devient systémique. Elle est devenue une sorte de sous-culture. Chacun s'y livre : le politicien en marchandant les voix lors des élections , le policier en rançonnant , les fonctionnaires en achetant les promotions , les familles en achetant les notes pour leurs rejetons , les pontes de l'Etat en détournant les dépenses d'investissements publics , les dirigeants politiques en pompant les avoirs de la banque centrale pour des fins électoralistes, etc. Pis encore, les institutions devant la combattre sont défailtantes et les incidences diverses de la corruption sur la pauvreté, la croissance économique, l'efficacité des investissements sont mal comprises, de même que ses mécanismes propres. En Guinée, les organes de lutte contre la corruption se sont multipliés mais les résultats sont encore modestes pour ne pas insignifiants.

Quels sont les états de lieux, les causes, les conséquences diverses de la corruption en Guinée ? Et, quelles sont les stratégies mises en œuvre pour la comprimer ? Faut-il centraliser les pouvoirs des institutions de lutte contre la corruption pour encore renforcer les mesures discrétionnaires et perdurer la corruption ? Faut-il les décentraliser, ces institutions, en vue de comprimer la corruption après avoir réduit les pouvoirs discrétionnaires ? Outre, faut-il jeter à la mer tous les fonctionnaires, car ayant des sangs contaminés par le virus de la corruption, et éduquer entre-temps les enfants nouveau-nés et les sensibiliser fortement quant à la contraction d'un virus aussi cruel, grave et plus rapide dans sa propagation que celui de l'Ebola ?

I- L'état des lieux de la corruption en Guinée

La corruption est bel et bien une réalité en Guinée. Elle n'a cessé d'être dénoncée par des Hommes, institutions et médias soucieux du bien-être des Guinéens. Des enquêtes partielles ont souvent été faites et celles-là ont conduit

à des résultats sidérants. Dans une enquête menée par la Banque mondiale², il fut montré que :« 60,7 % des entreprises connaissent au moins une demande de paiement de pots-de-vin, 55,3: % des transactions publiques se passent avec exigence des cadeaux ou paiements informels ; 74,9 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux lors de réunions avec les agents du fisc; 7,9 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux pour sécuriser leur contrat; 51,9 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux pour obtenir une licence d'exploitation ; 34,3 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux pour obtenir une licence d'importation ; 65,5 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux pour obtenir un permis de construction ; 56,5 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux pour obtenir une connexion électrique ; 38,6 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux pour obtenir un raccordement d'eau ; 84,8 % des entreprises témoignent avoir fait des cadeaux à des agents publics "pour faire avancer les choses" ; 47,7 % des entreprises identifient la corruption comme un obstacle majeur ; 2,1 % des entreprises identifient le système des tribunaux comme un obstacle majeur .»

Les conclusions d'un rapport d'audit réalisé en 2007 sous les auspices du gouvernement dit de « consensus » révélaient que la corruption dévore 210 millions de dollars chaque année en Guinée. Le manque à gagner annuel de l'économie s'élevait à ce montant, alors que nos services sociaux manquaient de ressources matérielles et financières. Un autre rapport plus récent , celui de l'Agence Nationale de lutte contre la Corruption , l'ANLC , révélait que le manque à gagner annuel dû à la corruption est **de 500 milliards GNF** , soit **500 millions de d'euros** .

A la lecture de ces chiffres, on se dit que la corruption en Guinée est cruelle et même endémique, et que peut-être elle baisse en ampleur. Ce qui peut être

² Enquête de la Banque mondiale en 2006, relative à la corruption en Guinée.

une conclusion dangereuse , car non seulement ces audits sont factuels , ponctuels et les agences comme l'ANLC manquent cruellement de moyens pour évaluer les différentes conséquences de la corruption , qu'elles soient monétaires , sociales , ses effets sur la croissance économique , puis sur l'efficacité des investissements et même pour établir une cartographie claire de la corruption avec ses incidences sur toute l'étendue du territoire . Pour ma part, je crois que ces chiffres ne révèlent qu'une partie infime de la corruption, telle celle visible de l'iceberg. Toutefois, j'ai jugé bon de présenter ces chiffres afin que chacun puisse se faire une idée de l'ampleur de la corruption, bien que celle-là soit sous-estimée.

Du 15 septembre 2009 à mars 2010 (date de remise de son rapport général de synthèse) le CASSE (Comité d'Audit et de Surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Economie) sur les neuf (9) dossiers qu'il avait audités) a révélé un détournement de **623 814 460 milliards de GNF**. Ce comité d'Audit ne survécut pas à la tentative d'assassinat contre la personne du Président Dadis, le 3 décembre 2010. Il a donc disparu.

Dès 2011, le Président de la République a commencé à mettre en place une série d'institutions afin de lutter contre la corruption. Ce qui dénote d'une volonté politique, car l'insuffisance du cadre législatif et institutionnel légal approprié ne permet pas de lutter contre la corruption. Parmi les institutions mises en place on peut citer entre autres :

- La promulgation du code minier amendé par la loi L/2011 /006/CNT du 9 septembre 2011,
- La création du Comité d'Audit par le décret D/2011/029/PRG/SGG du 8 février 2011,
- La création de l'Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption par le décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012,

- La création de la Direction Nationale de la Comptabilité Matière et Matériel par le décret D/2013/012/PRG/SGG,
- La ratification le 29 mai 2013 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 3 octobre 2003,
- La promulgation de la loi portant organisation et fonctionnement des marchés publics par le décret D/2014/167/PRG/SGG,
- La création de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTF) par le décret D /2015/049/PRG/SGG du 2 avril 2015,
- La promulgation du code de la construction et de l'habitat en République de Guinée L/2015/020/AN afin de réglementer, d'organiser le secteur,
- La promulgation de la loi organique portant organisation, attribution et fonctionnement de la Cour des Comptes L/2016/046/CNT et l'installation de la dite cour.
- La promulgation le 30 décembre 2016 de la loi sur la gouvernance des Etablissements Publics Administratifs L /2016/075/AN,
- L'adoption de la loi anti-corruption en 2017.

L'ANLC n'a pas les moyens de traduire en justice, elle préfère arbitrer à l'amiable ; le Comité d'Audit ne remet ses rapports qu'au Président lequel n'a rien publié de ces audits jusqu'à aujourd'hui, comment peut-on évaluer l'impact de leurs actions ?

Depuis plus de sept années de règne du Président Alpha Condé, il nous est difficile d'évaluer l'impact de ses actions en matière de lutte contre la corruption. Non seulement, le Comité d'Audit ne rend compte qu'à lui et aussi ses deux mandatures manquent de résultats prosaïques. Mais, la corruption, c'est aussi ses symptômes. On peut donc compter au titre des actions de corruption sous Alpha Condé les cas ci-après :

-Marchés de gré à gré et surfacturation

« Les marchés de gré à gré ont caractérisé la quasi-totalité du processus de passation des gros marchés avec des surfacturation et de services faits de piètre qualité et de détournement de fond.³ » Les marchés de gré à gré et la surfacturation ont toujours été dénoncés par les médias, les politiques et les populations qui vivent leurs méfaits.

- Surfacturation dans l'achat de la résidence de l'ambassadeur de la Guinée au Brésil

La surfacturation dans une opération d'achat de la résidence de l'ambassadeur de Guinée au Brésil dénoncé par l'ancien chargé à la communication de la dite représentation diplomatique . Les manifestations ont eu lieu devant le palais d'Itamaraty avec le slogan, pour attirer l'attention des autorités, « *Crimes à l'Ambassade de Guinée au Brésil, Professeur Alpha Condé, le saviez-vous ?* » Qu'a fait le gouvernement du Président Alpha Condé ?

Les crimes dénoncés et présumés étaient : l'évasion fiscale, le détournement de deniers publics , la falsification des dossiers , la vente de passeports diplomatiques , la naturalisation des Brésiliens .

- Commission de 10, 5 millions de dollars payés à François de Combret par Rio Tinto afin d'obtenir les droits sur simandou en 2011,

En mi- octobre 2016, le géant anglo-australien Rio Tinto a admis avoir payé **10,5 millions de dollars** au banquier d'affaires français François de Combret afin d'obtenir des droits sur Simandou en 2011. Cela a valu le licenciement de deux principaux dirigeants à Rio Tinto. François avait rendu des services à Rio Tinto et avait reçu des honoraires. Rio Tinto a bien affirmé avoir découvert en août 2016, lors d'une enquête interne, un échange de courriels

³ Rapport d'activité de l'ANLC, p.12.

entre trois de ses hauts cadres traitant de paiement des honoraires à François pour service rendu. Alpha Condé, interrogé à ce sujet, a nié avoir été au courant que François, son condisciple à Science-Po Paris, travaillait pour Tinto. .

Quand on analyse de près les manœuvres mises en place par François pour recevoir ces fonds, on peut affirmer qu'un acteur corrompu n'encaisse jamais directement les dividendes de la corruption. Il se sait sous surveillance. François a recouru à une société écran « Sufafos Limited » qu'il a domiciliée dans les îles vierges britanniques. Sufafos Limited a été créée en janvier 2011, soit 3 mois avant la conclusion du contrat de Rio Tinto sur Simandou, elle a été liquidée le 15 janvier 2016, soit 3 mois après avoir reçu ses honoraires. N'a-t-il pas livré des informations privilégiées, en tant que conseiller du Président Alpha Condé, aux dirigeants de Rio Tinto les favorisant dans l'acquisition des droits sur Simandou ? Pourquoi le Président de la République de Guinée s'est-il limité à dire qu'il n'y a pas eu de malversations, sans porter plainte contre Combret ? N'est-ce pas qu'il y a eu mutualisme de la corruption ?

- De l'authenticité du doctorat de son Premier ministre

Le Premier ministre actuel dit qu'il est Docteur d'Etat, ce qu'assez de Guinéens, surtout le Collectif de Lutte Contre l'impunité, lui refusent. Comment peut-on être légitime pour combattre la corruption si l'on est suspecté d'usurper un titre académique et que vous ne faites rien pour rétablir la vérité ? Dans d'autres lieux, dans les pays respectueux de la culture du mérite et de la moralisation de l'Etat, le Premier ministre serait appelé à dire la vérité sur son doctorat (qu'il publie sa copie). Au cas où, il refuserait de se prêter à cet exercice, le Président de la République devra alors tirer toutes les conséquences.

-Condamnation de la ministre de l'Agriculture par un tribunal belge pour corruption

Cette condamnation n'a donné à aucune réaction de la part de l'exécutif guinéen, encore loin de son gouvernement qui a agi comme si de rien n'était. On peut comprendre leur démarche bien que regrettable car : *« Il n'existe pas de dispositions textuelles permettant de prendre en compte les condamnations prononcées dans un autre Etat pour la poursuite des infractions. La Guinée n'a pas encore mis en place un casier judiciaire central. ¹⁴»* Si un haut cadre venait à être condamné pour des cas de corruption à l'étranger, l'Etat de Guinée ne s'encombrerait pas de lui. Ce qui est bien dommage d'autant plus qu'il manquerait à la transparence devant garantir ses actions et ébranlerait son image. De tels cas ne devraient-ils être auditionnés à l'Assemblée Nationale ? Dans certains cas extrêmes, ne devraient pas démissionner ou être poussée à démissionner afin d'aller répondre aux charges qui pèsent sur eux et ne pas nuire à l'image du gouvernement ?

- Liens incestueux entre la politique et la gestion des entreprises publiques

La plupart des entreprises publiques et régies financières sont gérées par des politiques du parti au pouvoir qui ne rendent compte à aucune autre entité de redevabilité de comptes, ils sont super puissants, usent des fonds publics pour financer les campagnes du parti au pouvoir. Ils sont présents aux Assemblées Générales du parti au pouvoir qui leur sert de soutien aussi longtemps qu'ils servent les intérêts du parti et défendent le pouvoir. L'affaire Petrobras au Brésil a montré au monde entier les dangers de l'immixtion des politiques dans la gestion des entreprises publiques. La Guinée est aussi un scandale.

⁴ Esquisse du rapport de l'examen de la Guinée, UNODC, 2015, p.6

-Affaire Bolloré

Dans le livre *Vincent tout-puissant*, Dominique Lafont , ancien directeur général de Bolloré Africa Logistics, livrait une version à la fois particulièrement crue et inquiétante au sujet des activités du groupe à Conakry . « *Sur Conakry, j'ai fait comprendre à Vincent que je n'approuvais pas la méthode et j'en appréhendais les conséquences en termes d'image. On s'est un peu comporté comme des Cow-boys.*⁵ »

Selon le Monde – qui a pris connaissance des documents saisis par la police courant 2016 lors d'une perquisition au siège du groupe Bolloré à Puteaux – nombreux mails et agendas saisis montrent que l'état-major du groupe dont Vincent lui-même était informé en temps réel des actions menées pour soutenir les présidents togolais et guinéen.⁶

Et, dans un rapport de synthèse daté du 25 avril 2018, les policiers français avaient écrit : « les scellés constitués lors des perquisitions du 8 avril 2016 mettaient au jour de nombreux indices qui, de par leur nature et leur chronologie caractérisaient les contreparties obtenues par le groupe Bolloré du financement des campagnes de Faure Gnassingbé et Alpha Condé ».

Par ailleurs , la seule action, suite au rapport en 2012 du FMI sur la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté en Guinée qui estimait à **500 milliards de GNF** le montant versé par les opérateurs économiques comme pots-de-vin par an , menée contre la corruption (ici il fait parler de prévention) a été l'instauration du système d'audit trimestriel ayant contribué en autres un des points déclencheur du point d'achèvement de l'initiative PPTE. Ce comité interministériel de recouvrement des créances de l'Etat a permis de recouvrer **138 782 271 394 GNF** pour le compte du Trésor, des Impôts et de la Coopération.

⁵ Mariane N° 1103 du 4 au 10 mai 2018, p.10.

⁶ Mariane op.cit.p.10.

En 2015, au compte de l'indice de perception de la corruption, la Guinée est classée 145^e sur 175 pays. En 2016, dans le même classement, sur 176 pays, elle occupe le rang de 142^e. En 2017, elle est 148^e ex-aequo avec le Nigéria. Comparé à ses résultats antérieurs, on dira que la Guinée a réalisé des progrès. Mais comme la comparaison doit se faire dans le temps et aussi l'espace, en comparant la Guinée aux pays de la sous-région, on réalise qu'elle ne fait mieux qu'un seul pays, l'autre Guinée : la Guinée-Bissau. Les autres voisins la surpassent : La Sierra Leone est 130^e, le Libéria 122^e, le Sénégal 60^e, la Côte d'Ivoire est 103^e, le Mali est 122^e. Au titre de l'année 2018, d'après les différents résultats de Transparency International la Guinée est le 19^e pays le plus corrompu du monde sur les 21 les plus corrompus.

Les différents résultats de Transparency International ne sont élaborés qu'à l'aune d'un indice dit de perception. Ce que l'on perçoit peut être différent de la réalité. La réalité procède d'une analyse plus affinée à la suite d'une observation. La réalité de la corruption est sidérante. Comment expliquer qu'un directeur d'une régie financier puisse mobiliser des milliards de fonds publics pour soutenir le président lors d'une campagne ? Comment expliquer qu'un directeur d'un établissement administratif public ou d'une entreprise publique devient du jour au lendemain un mécène, qu'il puisse acheter des terrains valant des milliards, qu'il ait à son seul compte des dizaines de villas dont l'estimation de la valeur se porterait à des centaines de milliards ?

Il est des directeurs d'établissements administratifs publics ou d'entreprises privées qui ont une plus d'argent que des ministres (d'ailleurs le poste de ministre n'est lucratif qu'en Guinée) ils sont milliardaires, ils ont des actions dans certaines entreprises, ont des constructions en pleine ville de Conakry et qu'ils louent à l'Etat, ils ont des complexes hôteliers alors que

leur salaire et aussi les seuls avantages liés à leur poste ne sauraient expliquer. Transparency International ne voit pas cela.

Nous assistons aux nominations sur des bases autres que le mérite, sur fond de favoritisme, de régionalisme. Et ceux nommés, deviennent des dirigeants d'entreprise public, d'établissement public administratif. C'est aussi cela la corruption. A certaines entreprises, on livre des informations privilégiées lors des passations de commandes publiques, lors des acquisitions de marchés publics, lors des acquisitions des permis d'exploitation minière, c'est aussi cela la corruption.

Au demeurant, même à la seule lecture des classements de Transparency International, on peut déduire que la Guinée est un pays très corrompu.

II- Les causes de la corruption en Guinée

Tout a une cause et rien ne naît du hasard. Penser aussi que la corruption est un mal aux causes multiples est un prélude au diagnostic sérieux. Ce faisant, la mise en vente de sa conscience qu'est la corruption a plusieurs causes. Comme le disait l'économiste Robert Klitgaard : « la corruption est un délit calculé et non passionnel. »

Parmi les différentes causes de la corruption, je citerai entre autres :

1) Les causes politico-administratives

Les causes politico-administratives de la corruption sont nombreuses, nous citerons celles dont nous croyons être les plus importantes. Une bonne gouvernance, voilà le concept en vogue pour porter jugement sur les performances des décideurs. Avant de parler de mauvaise gouvernance, il conviendrait de définir, ce que c'est qu'une bonne gouvernance et qu'elles sont ses caractéristiques, cela pour éviter d'être une autre victime de la tyrannie de la mode ou du langage commun.

Selon l'Institut sur la gouvernance : « la gouvernance est l'ensemble des établissements, des procédés et des traditions qui dictent l'exercice du pouvoir, la prise de décision et la façon dont les citoyens font entendre leur voix⁷ ». Suivie de l'adjectif qualificatif "bonne", la gouvernance veut dire au sens de la Banque mondiale : « la manière avec laquelle le pouvoir est exercé dans la gestion publique des ressources économiques et sociales en vue du développement.⁸ » Daniel Kaufmann et Aart Kraay tous deux chercheurs à la

⁷ Voir Agence Canadienne de Développement International, mars 1997.

⁸ World Bank, « Managing Development », The governance Dimension, Washington, 1996.

Banque mondiale, présentent six indicateurs de la bonne gouvernance, ils sont en effet ceux présentés dans les rapports de la Banque mondiale. Ce sont :

- La liberté d'expression et la redevabilité "accountability",
- La stabilité politique (faibles violences politiques),
- L'efficacité des gouvernements – on fait allusion à leur capacité à réaliser des performances économiques pour la satisfaction des besoins de la société,
- Le poids de la réglementation,
- La règle de loi,
- L'Indice de perception de la corruption.

Donc les pays où règnent de la bonne gouvernance sont ceux : où les citoyens jouissent de plus de liberté d'expression , où règnent la stabilité politique et moins de violences , où les gouvernements sont efficaces et en fin où la corruption est basse et maîtrisée . Ne jouissant d'aucun de ces éléments sus mentionnées, pour ne pas être méchant, de tous ces indicateurs dans leur plénitude, dire que la Guinée souffre de la mal gouvernance n'est pas une insulte mais une lapalissade et voire une réalité sidérante.

Dans notre cadre de la corruption, les causes liées à la mauvaise gouvernance sont :

a) La culture de l'impunité

Celle-là n'est que la conséquence de la faiblesse de la gouvernance à tous les niveaux. Ce faisant, le corrompu et le corrupteur peuvent coexister en la même personne, le plus souvent, c'est cela le cas. Dans un tel cas de figure, les dénonciations sont quasi-impossibles. C'est la loi de l'omerta, lorsque les pontes de l'Etat qui se livrent à la corruption ont des passifs parmi ceux qui sont censés les inspecter. Ne soyez pas surpris que les organismes de lutte contre la corruption en Guinée et même ceux en charge de faire des inspections produisent année après année les mêmes rapports, avec les mêmes observations et conclusions. Ces rapports parasites sont produits depuis des lustres ! Très souvent, on y fait montre des montants détournés, mais jamais des élucidations

quant aux éventuels présumés auteurs ne sont jamais faites et des poursuites judiciaires ne sont jamais engagées. La culture de l'impunité explique bien cela.

Pour illustration, l'histoire de notre pays enseigne que ce sont seulement en 1998, 1999 et 2000 que le Procureur de la République a ouvert des enquêtes sur la corruption et pas les moindres. Elles furent au sujet des détournements de deniers publics à la Direction nationale des impôts (DNI), à l'ANAIM (l'Agence Nationale de l'Aménagement des Infrastructures Minières), à la Direction Nationale du budget, de même que la société Friguia. La suite est bien connue : des condamnations furent prononcées, on radia de la fonction publique les cadres dont les implications dans ces manœuvres furent prouvées, mais les sanctions ne furent point suivies. Les condamnés reprirent rapidement leurs fonctions respectives et certains bénéficièrent même des promotions. Voilà comment on encouragea la corruption.

Pendant plus de sept ans, la justice a été quasi-inexistante quand il s'est agi de mettre aux arrêts les acteurs de la corruption, elle ne peut nullement enquêter sur les cas de fraudes, de népotisme, de favoritisme, d'usage d'informations privilégiées, alors que se sont aussi des formes de corruption. Et même celle financière est mal combattue.

Dans d'autres lieux, les corrompus sont combattus et sanctionnés. En 2004, le président rwandais Paul Kagamé limogea brutalement tous les 503 membres du système judiciaire de son pays pour corruption et incompétence. En 2007, dans le même pays, 62 officiers de la police avaient été démis de leur fonction pour sollicitation de pots-de-vin. Et aujourd'hui, la corruption est bien faible au Rwanda, pourtant avant il était reconnu comme étant l'un des pays les corrompus du continent. D'autres réformes de grandes envergures furent menées au Rwanda par le président Kagamé et ce pays est le 11^e meilleur en termes de gouvernance selon le classement de la fondation Mo Ibrahim pour la bonne gouvernance au titre de l'année 2014.

La Géorgie grand pays corrompu jusqu'en 2003, réussit à comprimer sa corruption endémique dans un délai record de 7 ans entre 2003–2011. Le gouvernement du président Mikheïl Saakachvili démit 16 000 policiers de leurs fonctions, 80 % du personnel de la douane et réduisit le nombre d'universités de 247 à 37. De même, les dirigeants chinois sanctionnèrent en 2012 ; 660 000 cadres et responsables communistes pour corruption. Dans ce pays, la corruption est considérée comme un crime passible de mort. Pour être autant dur, il faut incarner un leadership éthique et constituer un gouvernement d'Hommes intègres et compétents. Les sanctions non-monétaires sont souvent plus efficaces que celles monétaires.

b) L'absence de valeurs normatives et de d'autorité morale

«Les nouveaux riches sont comme la bière-pression : tirée en un instant, mais avec plus de mousse que la bière », disait Mia Couto, écrivain mozambicain. Nos nouveaux riches, ceux-là, qui, par arrivisme se voient changer de classe sociale, de conditions de vie, ne créent ni richesses ni emplois, ils profitent de la sueur des autres : du peuple et de ses caisses. Ils portent des vestes sur mesure, boivent de la bière glacée, mangent des pommes de terre farcies, sont ventrus alors qu'il y a peu étaient décharnés et l'on pouvait voir leurs clavicules du fait de leur panade. Aujourd'hui, ils voyagent avec les filles les plus fraîches qui soient et habitent à chaque voyage qu'ils effectuent dans les cinq étoiles. Ils ne peuvent exprimer quelques bribes d'idées sans qu'ils ne prononcent le nom et louent celui-là qui leur a donné la possibilité de sortir de la mélasse. Ils servent ce dernier, leur maître, lequel à leur avis ne se trompe pas, il est droit quand il parle et nulle ne peut le redresser, il doit avoir la paternité de tout. Ces nouveaux riches, sont enviés des jeunes, les belles jeunes filles apprécient leur générosité.

Ils ne manquent non plus pas l'occasion de signifier leur gratitude à la providence, lequel ils ont arrêté d'adorer depuis qu'ils sont sortis de la quotidienneté. « Jeunes, mangeons, ceci n'est qu'un bienfait de la providence », voilà comment ils se prêtent aux gaspillages des ressources financières du pays. D'autres, ne manquent pas l'occasion de faire de leurs foyers des lieux de restaurations publiques, ils y invitent le quartier tout entier : jeunes et vieilles, hommes et femmes, à venir y déjeuner et dîner. C'est leur façon d'exprimer leur générosité !

Ils transmettent sans le savoir, aux membres de la société, les plus jeunes, des contrevaleurs qui créent un habitus.⁹ Ainsi, chacun veut être ministre, directeur de régie et appartenir au parti politique. Cette dispendieuse prévarication conduit à la dépravation de nos mœurs déjà trop faibles, à la banalisation de la corruption et pis, à l'incitation à celle des idées. Ainsi, les familles, elles-mêmes, incitent leurs fils à tirer parti, mais illégalement de leur fonction, à faire employer l'un de leur, à maximiser les intérêts de son groupe social ou de ceux portant son patronyme.

Nos nouveaux riches, feignent de comprendre que l'homme est un être imparfait et qu'il sait bien s'adapter et voire tirer profit des incitations. Si vous incitez les jeunes à emprunter les raccourcis de la facilité, ils le feraient et nous resterons où nous sommes, dans le mal-développement. C'est ce qu'Alpha Condé a réussi pendant ses années de gestion : la promotion des contrevaleurs.

c) Des institutions discrétionnaires

En fait, les institutions en charge de la lutte contre la corruption sont nombreuses et ne jouissent aucunement de l'indépendance, des moyens devant leur permettre de mener à bien leurs missions. De fois, il y a de véritables chevauchements de compétences entre institutions. Pour illustration, un Comité National de Lutte Contre la Corruption (CNLC) a été créé par décret du

⁹ Associé aux publications de Pierre Bourdieu, mais il remonte à Aristote. Il veut dire, un comportement acquis, un ensemble des valeurs transmises et ancrées dans la vie d'une communauté, d'une personne au point d'être innées.

04 /02 /2000. Quelques années plus tard un Ministère de Contrôle Economique et Financier fut institué par décret du 01 / 07 /2004. A la même année, le Comité National de Lutte contre la Corruption (CNLC) fut remplacé par l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC), le 13 / 07 /2004. Dans le même mois, deux institutions aux compétences analogues furent mises en place. L'agence fut dotée de plus d'autonomie que le comité qu'elle a remplacé. On se demande sur la vraie identité et les vraies attributions de cette agence, car elle a tantôt la dénomination de l'Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption et la Moralisation des activités économiques ¹⁰ et tantôt elle porte une autre dénomination, celle de l'Agence Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption (ANBGLC). L'ANLC continue d'être appelée l'ANBGLC. Cette confusion sémantique, fonctionnelle et administrative n'est pas sans conséquences.

En effet, plusieurs institutions à la charge de prévenir ou de combattre la corruption sont rattachées soit rattachées à la présidence de la République, soit à certains ministères. Le rattachement des institutions à la présidence de la République bien que choix stratégique et gage dans un certain sens de la stabilité des institutions confère un certain pouvoir de domination voire discrétionnaire à l'autorité attributaire ; ce qui affecte les capacités des institutions devant lutter contre la corruption. De la présidence de la République sont rattachés les organes suivants : le Comité d'Audit, l'Inspection Générale de l'Etat, l'Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption, l'Administration et le Contrôle des Grands Projets, l'Agent Judiciaire de l'Etat, etc.

Par ailleurs, l'Inspection Générale des Finances est sous la tutelle Ministère des Finances, la Direction Nationale de la Comptabilité Matière et Matériel est sous la tutelle du Ministère du Budget, l'Office de Répression des Délits Economiques et Financiers est sous la tutelle du Ministère de la Sécurité.

¹⁰ Voir l'arrêté, N° 7137/MPCEF du 13 juillet 2004 du Ministère de la Présidence Chargé du Contrôle Economique et Financier.

On pourrait être tenté de dire que la notion de tutelle n'implique pas, forcément, la subordination de l'organe contrôlé par l'autorité attributaire, ce qui ne serait pas un argument léger. Seulement, dans notre cas, le Président de la République exerce un contrôle hiérarchique (par opposition au pouvoir hiérarchique) sur les organes de lutte contre la corruption placés sous sa tutelle.¹¹ Ce qui est bien dommage.

Le Comité d'Audit et l'Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption sont directement rattachés à la présidence de la République. D'autres organes bien que sous tutelle de la présidence de la République sont rattachés soit à Ministre Directeur de Cabinet, c'est le cas de l'Administration et du Contrôle des Grands Projets, soit rattaché au Secrétaire Général de la Présidence, c'est le cas de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Agent Judiciaire de l'Etat¹².

Dans une allocution à l'occasion de l'installation du Comité National d'Audit, le mercredi 07 juin 2011, le président Alpha Condé déclara : « On ne peut pas lutter contre les détournements et la corruption, si l'on ne lutte pas contre l'impunité. C'est pourquoi, j'ai créé cette structure qui dépend uniquement de la présidence. Cela veut dire que, c'est une structure qui a les mains libres de contrôler toute la gestion de qui que ce soit ». Que deviendra cette institution quand le règne Alpha Condé aura pris fin ? Nous voulons des institutions pérennes.

D'ailleurs, on ne contrôle pas une personne, mais sa gestion dans une perspective d'amélioration des performances. Je suis contre ses propos, car ils ne permettent pas à la Guinée d'avoir des institutions fortes et appropriées. Je m'oppose à la vassalisation et l'aliénation de nos institutions. Je veux pour la Guinée et les Guinéens des institutions fortes pouvant contrôler les actions de ceux qui sont investis des pouvoirs, fût-il, le président de la République. Il est un justiciable et un citoyen, donc je ne vois pas pourquoi c'est lui qui devrait superviser nos institutions de lutte contre la corruption.

¹¹ Voir les articles 70, 71, 72, 75, 78 et 80 du décret D/2012/132/PRG/SGG portant organisation de la

¹² Voir les articles 70 et 80 du décret D/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012 portant organisation de la présidence de la République et les articles 1 et 5 du décret D/2011/029/PRG/PRG du 8 février 2011 portant création et attribution du Comité d'Audit. Voir aussi à la page 23 de l'Etude d'AfriMAP et d'OSIWA de Septembre 2013 sur les organes de lutte contre la corruption.

L'Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption (ANLC) a dans un rapport reconnu le fait que les organes de lutte contre la corruption souffrent de conflits institutionnels : « [...] L'efficacité de l'action gouvernementale souffre tout d'abord de la non-application des textes organisant la présidence de la République et la primature (...) sont des postes à la présidence de la République et à la primature non prévus par ces textes ont été créés et pourvus, soit des postes prévus par ces textes sont restés inoccupés. Le sommet stratégique, que constitue la présidence de la République, souffre ainsi de pénurie de ressources humaines, mais surtout de compétences, alors que c'est le lieu de la définition de grandes orientations politiques et d'impulsion de l'activité gouvernementale, certaines relations interministérielles étant caractérisées par des conflits de compétences et d'intérêt. De même, les services de la présidence de la République ne disposent pas suffisamment en leur sein d'une unité de planification stratégique composée de cadres expérimentés et de hauts niveaux et disposant d'outils et méthodes modernes de planification stratégique ainsi que de formulations et de suivi-évaluation des politiques.¹³ »

La présidence de la République est devenue une usine où l'on recycle les anciens ministres et un autre organe pléthorique à l'image du gouvernement. A force d'avoir trop de ministres d'Etat à la présidence, le président se fait prendre en otage. Et, avec un cabinet d'Etat pléthorique, des conflits d'intérêts et de pouvoirs sont fréquents. Rattacher un organe stratégique à un tel cabinet est un non-sens et une faute stratégique. On ne pourra pas efficacement lutter contre la corruption, si la présidence de la République n'est pas reformée.

Le Président de la République a un pouvoir de nomination, de révocation et d'instruction sur ces organes. Ce cela le pouvoir discrétionnaire. Ces instances ne sont donc pas indépendantes, ce qui est contraire aux conventions internationales paraphées par la Guinée. La Convention de l'Union Africaine

¹³ A lire à la page 13 du Rapport du Ministère du contrôle Economique et Financier, Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption, <http://www.gn.undp.org/dsrp/rapport%20ANLC%2011.pdf>

pour la lutte contre la corruption, par exemple, oblige les Etats signataires à « mettre en place, rendre opérationnel et renforcer les autorités des agences nationales indépendantes chargées de lutter contre la corruption¹⁴». La convention des Nations Unies, elle, prévoit que chaque Etat fasse en sorte qu'il existe un ou plusieurs organes, selon qu'il convient, chargés de prévenir la corruption et qu'il leur soit accordée « l'indépendance nécessaire conformément aux principes fondamentaux du système juridique pour leur permettre d'exercer efficacement leur fonction à l'abri de toute influence indue.¹⁵ »

d) L'absence de stratégie nationale de lutte contre la corruption et contradictions des textes législatifs.

Comment comprendre que l'ANLC devant lutter contre la corruption manque de ressources financières ?

En 2016, l'ANLC a fait une demande d'un budget de 7 milliards de GNF, elle n'a reçu que 500 millions. Ses sept (7) antennes régionales sont coupées de la base, sise à Conakry, à cause de l'absence des moyens financiers et matériels (aucun moyen de déplacement opérationnel, elles logent dans les bâtiments dont elles peinent à payer les charges locatives), la direction à Conakry est percluse de ses jambes, elle ne peut faire des missions à l'intérieur.

D'emblée, il faut dire que la Guinée n'a pas une stratégie nationale de lutte contre la corruption. Ce n'est qu'en 2017 que le pays a adopté une loi anti-corruption, tout ce temps il en était dépourvu. Dans la stratégie de lutte contre la corruption, le cadre réglementaire joue le rôle prépondérant, mais aussi les instances devant lutter contre la corruption doivent être bien définies, leurs rôles

¹⁴ Article 5 de la convention de l'Union Africaine.

¹⁵ Article 6 de la Convention des Nations Unies contre la lutte contre la corruption du 3 octobre 2003, ratifiée par la Guinée le 29 mai 2013.

doivent être précisés, ainsi que leurs missions. Il faut aussi dans une stratégie définir les objectifs attendus et allouer les ressources nécessaires à l'atteinte des résultats.

« Les textes législatifs demeurent parfois contradictoires au niveau de la délimitation de leurs pouvoirs (instance de lutte contre la corruption), rôles et mandats (par exemple l'ANLC et la Cour des Comptes, voir article 80 de la Constitution). L'ANLC souffre également d'un manque de stabilité budgétaire, de dépendance statutaire et fonctionnelle ainsi que des capacités humaines limitées.¹⁶ »

Paradoxalement, on ne fait pas que de la mauvaise désignation des institutions, mais on ignore que faire au juste. On résume jusque-là, la lutte contre la corruption à l'audit. Lors de l'installation du comité d'audit le mercredi 07 juin 2011, le président Alpha Condé dans une allocution disait : *« Il y a eu des audits qui ont été faits, vous allez reprendre ces audits et les remettre en forme, non seulement dans le but de les publier, mais nous convoquerons toutes les gens qui seront concernées par ces audits, cela pour lutter contre l'impunité. Deuxièmement, vous allez auditer la plupart des services financiers et des organismes autonomes qui avaient des budgets financiers pour leur gestion. »*

Nous disons que la corruption est jusque-là mal comprise, car les stratégies devant la combattre sont réduites à l'audit. Soit, nous ne comprenons rien de la corruption, soit nous manquons d'ingéniosité. Mais la vérité est que nous ne la comprenons pas, c'est ce qui explique notre faiblesse d'imagination et les déconvenues de nos supposés remèdes. Par ailleurs, nous disons que l'audit externe, comme c'est de ça que parle le président est un élément de la solution contre la corruption, mais ne saurait suffire à lui seul. Il n'y a jamais d'audit contre une personne, mais on audite un système d'informations. On peut inspecter les Hommes, mais on ne peut guère les auditer. Encore, pour que les rapports de ce comité d'audit soient crédibles, faudrait-il que ledit comité soit libre de toute pression, de toute influence et soit donc indépendant, et que cette

¹⁶ Esquisse du rapport de l'examen de la Guinée, UNODC, 2015, p.7.

indépendance soit organisationnelle, décisionnelle et opérationnelle. Et cela ne suffit pas, il faudrait aussi que les instances devant faire l'audit puissent auditer aussi la présidence de la République qui est une institution. Car nul n'est censé être au-dessus du lot ou encore au-dessus des dispositions de la loi. Ces conditions ne sont pas réunies. Arrêtons donc la diversion.

Et voilà, nous disons qu'une vraie indépendance des institutions de lutte contre la corruption ne peut être garantie que par la constitution. Ce faisant, le comité d'audit désigné par le président de la République est un organe inapproprié et la stratégie mise au point est tout sauf la meilleure. On en déduit que nous n'avons ni loi anti-corruption ni stratégie véritable de lutte contre la corruption. Voilà la triste vérité.

2) Les causes économiques

Souvent les petites corruptions sont expliquées par l'incapacité des fonctionnaires à couvrir leurs besoins essentiels à l'aune du fruit de leur labeur, leurs salaires. La nécessité pousse certains à s'y livrer. La faiblesse des salaires réels avec coexistence de la sempiternelle détérioration à outrance des pouvoirs d'achat, incite les cadres à chercher et à exploiter des opportunités de corruption. En effet, les charges familiales sont élevées pour les fonctionnaires, lesquels ont des revenus fixes et souvent insignifiants au regard de leur pouvoir d'achat très bas. Eu égard à ces réalités, la moindre opportunité de corruption ne peut être abandonnée. C'est ce qui incite en partie certains cadres à se livrer à l'acceptation des cadeaux, des promesses, à l'exigence des appointements pour ce qu'ils sont censés faire gratuitement dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Pourtant de sérieux efforts ont été consentis par le gouvernement en termes d'augmentation des salaires. Mais la corruption n'a pas baissé pour autant en incidence. Mais nous avons dit : petite corruption !

Par ailleurs, il faut dire que la structure même de notre économie est permissible à la corruption, c'est une économie rentière.

III- Les conséquences de la corruption en Guinée

Les conséquences de la corruption sont multiples et se manifestent de diverses façons. Les dirigeants de ce pays n'ont jamais commandé une étude sérieuse afin d'appréhender les conséquences de la corruption en Guinée. En l'absence d'études empiriques, je vais m'en tenir à la littérature économique qui suggère que les canaux par lesquels la corruption affecte la croissance économique sont : (i) les recettes fiscales, (ii) l'investissement, (iii) l'accumulation du capital humain, (iv) la productivité du capital et même l'instabilité politique. Les sociologues quant à eux, suggèrent d'autres conséquences de la corruption sur la société. Les sciences politiques quant à elles, montrent que la corruption affaiblit les institutions en sapant leur confiance. Nous aborderons ici, les principales conséquences de la corruption.

A) Les conséquences sur le plan politique et institutionnel

L'enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté (ELEP) menée dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie de Réduction de la pauvreté (SRP) a révélé un manque de confiance des Guinéens dans leurs différentes institutions du fait du déficit de gouvernance qui n'est autre que le père de la corruption. Les indices de confiance des prospects dans nos institutions sont : « 41,7 % pour l'éducation ; 33,1 % pour le système de santé ; 31% pour l'administration publique ; 29% pour la presse publique ; 25,8 % pour les partis politiques ; 21,6% pour les services de sécurité ; 20,9% pour le conseil communal ; 20,5% pour le système judiciaire ; 18,1% pour la cour suprême ; 17,5 % pour l'organe parlementaire et 15 % pour l'administration fiscale.¹⁷ » Il faut noter que selon cette étude, une institution est dite crédible lorsque son indice de confiance est au moins égal à 50%.

¹⁷ Ministère de contrôle économique et financier , Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption (ANLC) , « Etat de la gouvernance et de la corruption en Guinée », Rapport d'activité 2011 , pp. 14 -15 .

La corruption détériore les capacités des institutions. Elle use et ruine les capacités financières des institutions gouvernementales tout en limitant leur légitimité. Elle met aussi en danger la suprématie de la loi en frappant de plein fouet la validité des contrats. En affaiblissant les institutions, elle affecte aussi la croissance économique et crée le mal-être.

La corruption a tellement affaibli nos institutions que les voleurs ne sont plus amenés dans les commissariats de polices mais souvent lynchés dans nos marchés. Le Guinéen n'a plus confiance en ses institutions, il préfère régler ses litiges à l'amiable. Tellement la corruption a affaibli nos institutions, aujourd'hui, tout est presque politisé et le voleur pour défendre ses actes délictuels se dit être est la victime des visées politiques, le criminel aussi tient pareil discours. Avec la corruption, les institutions deviennent imprévisibles et le droit ne se dit plus à la justice.

B) Les conséquences sociales

Elles sont aussi nombreuses et nous distinguerons deux grandes catégories de celles-là.

1) La corruption crée et aggrave le mal-être

Tout Etat responsable a pour mission d'améliorer le bien-être de la société, de ses citoyens. Les différentes interventions économiques, sociales, politiques n'ont pour finalité que l'amélioration de ce bien-être social. Pourtant, avec la corruption les différentes interventions sont faussées et frappées d'inefficacité, car l'Etat investit assez sans que ses investissements n'apportent le rendement social escompté.

En effet, d'un point de vue empirique, en comparant l'indice du développement humain (IDH) et celui de la perception de corruption (IPC) dans les pays corrompu, nous arrivons à une impeccable conclusion : dans les pays

très corrompus l'indice du développement humain est relativement plus bas que dans les pays où l'indice de perception de la corruption est bas. Pour fixer les idées, nous rappelons ce qui est connu de tous : l'IDH est un indice synthétique, divisé en trois autres qui sont : le revenu individuel mesuré par le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le taux d'alphabétisation. Par ailleurs, nous rappelons que l'IDH est la mesure de développement humain. En confrontant l'IDH et l'IPC, on se rend compte que l'IPC est négativement corrélé à l'IDH dans les pays très corrompus. C'est-à-dire qu'un pays trop corrompu a un indice de développement humain moins élevé que ceux relativement peu corrompus.¹⁸ En d'autres termes, plus un pays est corrompu moins son indice de développement humain est grand.

Et cette conclusion est bien vraie, même en Guinée. En 2014, notre score au titre de l'indice du développement humain était de 0,34 et nous occupions le 178^e rang sur 187 pays dans le classement mondial. Par ailleurs, pour l'indice de perception de la corruption nous étions dans les derniers déciles des pays les plus corrompus du monde. Et les pays les moins corrompus que nous, comme le Sénégal, le Mali, le Libéria avaient des indices de développement humain plus élevés.

L'Etat guinéen ne garantit plus le bien-être, la corruption qu'il n'arrive jusque-là pas à maîtriser les dégâts crée la pauvreté et prive des droits essentiels : la justice la santé, l'éducation et pis, elle perpétue la pauvreté.¹⁹

2) La corruption décourage l'accumulation du capital humain

Le favoritisme, le népotisme ou encore le régionalisme n'encouragent pas l'accumulation des ressources humaines qualifiées. Des personnes compétentes

¹⁸ Carole Douiery, « Ethique et clientélisme : le cas du Liban », dans Yves NAUDET, la corruption ; librairie de l'Université d'Aix en Provence, Edition 2005, pp. 78 -79.

¹⁹ Ndikumana Leonce, «Corruption and Pro-Poor Growth Outcomes : Evidences and Lessons from African Countries », in governance and pro- poor African Research Consortium, Nairobi Kenya 2007.

sont en perpétuelle quête d'opportunités leur permettant de mettre en exergue leurs connaissances et de prouver leurs compétences. Avec la corruption cela est quasi-impossible, car les cadres incompetents et souvent corrompus ont besoin de leurs semblables pour se conforter. Les cadres pourtant intègres répugnent de tels environnements et comme ils aiment influencer positivement leur environnement, ils se confrontent à la résistance des cadres corrompus et finalement des cartels se forment contre eux et l'on use de tous les moyens pour les écarter.

Avec le favoritisme, le régionalisme, les cadres compétents sont découragés, car ils ne progressent pas, on ne reconnaît pas leurs prouesses et les médiocres sont toujours ceux qui sont à la commande, ceux auxquels on confie des fonctions de responsabilité. Et les maladies des médiocres sont bien connues : le complexe, l'arrogance et la mythomanie. Car ils veulent être sur le piédestal.

Les environnements corrompus sont démotivants, car il n'y a pas de perspectives de carrière, encore loin de perspectives d'amélioration de leurs connaissances et de formation, on y perd tout et désapprend. C'est pourquoi, nos ressources humaines qualifiées de la diaspora préfèrent servir ailleurs que de rentrer au pays, celles qui sont rentrées ont payé cher, elles traînent pour la plupart alors qu'elles ont des têtes bien faites. La corruption fait fuir les ressources humaines, nul ne peut accepter le favoritisme, le régionalisme, du népotisme alors qu'il regorge des facultés intellectuelles lui permettant de se faire jucher sur les épaules et de rendre service à son peuple. Dans un pays trop corrompu être compétent est tel un crime.

Toutes ces formes de corruption entretiennent et alimentent les replis identitaires²⁰, car les dirigeants en place nomment ceux de leur parti politique, qui sont aussi de leur région, de leur ethnie, au lieu de faire prévaloir les compétences des uns et des autres. Le favoritisme est bien une dérivée de la corruption, elle-même dérivée de la mal gouvernance. Le favoritisme se veut alors être une dérivée seconde de la mal gouvernance.

²⁰ Elle conduit, la corruption, à l'aggravation de la pauvreté. En outre, elle conduit l'aggravation des tensions sociales et clivages ethniques, du fait de l'exclusion due au népotisme.

Recommandations

- Du président de la République

1) Démissionner de la présidence du RPG-arc-en-Ciel et ne plus se rendre à son siège , conformément à l'article 38 de la Constitution .

- Du premier Ministre

2) Mettre le Premier ministre en demeure de prouver l'authenticité de son diplôme de troisième cycle universitaire

- Des institutions

- 3) Elaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption qui définit les différentes institutions et les liens fonctionnels entre elles, les différentes orientations stratégiques, les objectifs, les moyens alloués aux différentes structures et aussi les résultats attendus,
- 4) Créer un Tribunal Spécial de lutte contre la Corruption en s'inspirant du modèle de la Cour de Répression des Enrichissements illicites (CREI) du Sénégal,
- 5) Rendre opérationnel la Cellule Nationale de Traitements des Informations Financières (CENTIF),
- 6) Modifier les articles 70 , 71, 72 , 75, 78 et 80 du décret D/2012/132/PRG/SGG portant organisation de la Présidence de la République et les articles 70 et 80 du décret D/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012 portant organisation de la présidence de la République et les articles 1 et 5 du décret D/2011/029/PRG/PRG du 8 février 2011 portant création et attribution du Comité d'Audit , afin de détacher les institutions suivantes de la présidence de la République pour les rendre indépendantes : Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption, Comité d'Audit, Agent Judiciaire de l'Etat, l'Administration et Contrôle des Grands Projets,

- 7) Faire appliquer l'article 36 de la Constitution sur l'obligation de déclarations des biens sur l'honneur s'étendant aux responsables des régies financières de l'Etat et au Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.
- 8) Rendre opérationnel l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisques afin de faciliter le financement de l'ANLC conformément à l'article 85 de la loi sur la Corruption qui prévoit que 10 % des avoirs saisis reviennent à l'ANLC,
- 9) Faire intéresser la Cour des Comptes à l'appréciation des dépenses des campagnes électorales conformément à la loi organique L /2016/046/CNT portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des Comptes et le régime disciplinaire de ses membres modifiée par la loi organique L /2017/066/CNT du 12 décembre 2017,
- 10) Créer un Comité Interministériel en charge de faire les arbitrages nécessaires dans la gestion des dépenses d'investissement et de recouvrer les créances de l'Etat,

- De l'administration fiscale

- 11) Passer d'une organisation par fonction à une organisation par catégorie de contribuables (Grandes Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises, Personnes physiques)
- 12) Simplifier les procédures de paiement grâce à l'informatisation et la digitalisation afin de réduire les durées de paiements des impôts qui s'élèvent à 440 heures par an selon les rapports du Doing Business de la Banque Mondiale)
- 13) Autonomiser de la Direction Nationale des Impôts en la détachant de la tutelle de Ministère Délégué du Budget afin de rendre son fonctionnement plus flexible, de responsabiliser ses acteurs et de faciliter ses coopérations

avec les différents ministères (Administration Publique et de la Décentralisation, des Mines, du Budget entre autres) ,

- 14) Promouvoir le consentement volontaire par l'impôt à travers la simplification de la loi fiscale, la vulgarisation des dispositions fiscales et l'utilisation rationnelle des recettes de l'Etat) ,
- 15) Lutter contre la fraude et l'évasion fiscale en insistant sur le renforcement des cadres de la DNI sur la compréhension de la chaîne de valeur du secteur minier et l'évaluation des risques liés au prix de transfert,

-Des établissements Publics Administratifs

- 16) Perpétuer la revue annuelle des établissements publics administratifs (dont la première édition a eu lieu en 2017) ,
- 17) Améliorer les mécanismes de supervision et de contrôle à travers la mise en place systématique des conseils d'administratifs,
- 18) Faire respecter les modalités règlementaires de désignation des membres des pools financiers (prévues par la loi sur la loi L /2016/075/AN sur la gouvernance des établissements publics administratifs promulguée le 30 décembre 2016) afin lutter contre les conflits d'intérêts de ces membres dans la gestion des ressources,
- 19) Faire appliquer le code de passation des marchés publics dans la commande publique
- 20) Pour les établissements administratifs du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) notamment les universités, installer les conseils d'Administration avec des membres externes et aussi autonomiser les universités (ce qui conduirait à l'arrêt de la nomination de leurs décideurs par décret et à l'organisation des élections internes devant conduire à l'élection de leurs dirigeants).

- De la cour des comptes

- 21) Renforcer les capacités de ses membres afin qu'elle statue conformément aux dispositions de la constitution (article 116) sur les comptes publics des collectivités locales, des établissements publics, des entreprises publiques et parapubliques et de tous les organismes et institutions bénéficiant des concours financiers de l'Etat,
- 22) Installer ses démembrements régionaux afin de la rendre plus efficace et diligente.

- Des entreprises de portefeuilles

- 23) Elaborer un code de Bonne conduite des entreprises publiques,
- 24) Revoir, dans les entreprises détenues à 100 % par l'Etat, le mode de désignation des membres des Conseils d'Administratif afin de réduire les conflits d'intérêt et favoriser la transparence (ils doivent être incompatibles avec les activités politiques) ,
- 25) Revoir la nomination des dirigeants des entreprises publiques (ils doivent être nommés sur la base de la probité morale et surtout en se fondant sur leur compétences professionnelles dans les domaines de la finance , de la gestion, de l'économie, du management et non sur la base d'appartenance au parti au pouvoir) ,
- 26) Installer les Conseils d'Administration dans les entreprises publiques ci-après (n'en disposant pas) : SEG (Société des Eaux de Guinée), SOGUIPAH et rendre opérationnel celui de l'ONT(l'Office National du Tourisme) .
- 27) Eclaircir la nature de l'organe de gouvernance de la LONAGUI SAU (en donnant sa composition et aussi les raisons de sa mise sous tutelle de la

Présidence de la République et du choix de régime juridique Société Anonyme Unipersonnelle),

- 28) Astreindre les entreprises publiques aux contrats de résultats à travers une participation de l'Etat dans l'élaboration des orientations stratégiques,
- 29) Revoir les modalités de désignation des Commissaires aux Comptes des entreprises publiques afin de réduire les conflits d'intérêts.

- Du partenariat et de la coordination d'actions

- 30) Réactiver le pacte citoyen d'intégré du 18 octobre 2012 signé entre l'ANLC et la Société afin de lutter contre la corruption et les crimes économiques.
- 31) Finaliser et mettre en œuvre la convention de partenariat entre l'ANLC et la CENTIF.
- 32) Rendre opérationnel les numéros verts prévus par les articles 102 de la loi portant prévention, détection et répression et infractions assimilées en République de Guinée,
- 33) Coordonner les actions entre l'ANLC, la CENTIF, et les organisations non gouvernementales luttant contre la corruption (Association Guinéenne Pour la Transparence), la coalition (Publiez Ce Que Vous Payez en Guinée) , le Réseau des Journalistes Guinéens contre la Corruption, etc.

-De la communication

- 34) Vulgariser à travers des séances de compte rendu, des ateliers de restitution aussi bien en français et dans les langues nationales principales les contenus sommaires des dispositions du Code pénal, du Nouveau Code

- de Procédure Pénale, la loi sur le Blanchissement relatives à la sécurité et protection des lanceurs d'alerte, des sanctions contre les actes de corruption,
- 35) Communiquer à travers les spots publicitaires, les campagnes de sensibilisation les messages sur les dangers de la corruption et de la nécessité de la combattre,
- 36) Instituer et commémorer chaque année la journée du 9 décembre, journée internationale de lutte contre la corruption.

- Des audits et inspections

- 37) Publier les résultats du Comité d'Audit ou mettre fin à son existence,
- 38) Renforcer l'inspection générale de l'Etat et des finances en augmentant le nombre d'inspections
- 39) Commanditer des audits réguliers et croisés dans les différentes régies financières, dans les différents ministères, les établissements publics administratifs (hôpitaux régionaux et Universités publiques) , les entreprises publiques et d'autres institutions (, Intendance Militaire, DNI, FER, BCRG, Douanes,CNSS, Secrétariat des Affaires Islamiques, etc.)

- De l'opération "transparence"

- 40) Faire recenser en coordonnant les actions des populations et des services en charge de la lutte contre le grand banditisme, l'ANLC, les villas et constructions des cadres et hauts fonctionnaires et amener les détenteurs à justifier les sources de leurs revenus,
- 41) Se servir des dispositions relatives à la levée du secret bancaire pour amener les hauts fonctionnaires à justifier les moyens de financement de leurs prises de participation dans certaines entreprises privées (commerciales, minières, etc.)

